

Une entreprise, syndicat, organisme public et parapublic ou ordre professionnel, a le choix d'offrir un régime d'assurance collective.

En contrepartie, toute personne qui n'est pas couverte par un régime d'assurance collective doit obligatoirement adhérer au régime public offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

	Régime public	Assurance collective
Assurance vie Montant payable à la succession advenant un décès	Aucun	Offert
Assurance vie des personnes à charge Prestation advenant le décès d'un conjoint ou d'un enfant à charge	Aucun	Offert
Assurance accident Montant payable en cas d'accident ou de mutilation	Aucun	Offert
Assurance contre les maladies graves Montant payable au diagnostic d'une maladie grave	Aucun	Offert
Assurance salaire Prestation en cas d'incapacité à travailler	Assurance emploi 15 semaines maximum	Offert
Soins dentaires Remboursement des soins dentaires	Aucun	Offert
Assurance médicaments Remboursement des médicaments	RAMQ	Offert Plus généreux
Soins visuels Examen de la vue, lunettes, lentilles cornéennes, etc...	Aucun	Offert
Praticiens de la santé Chiropraticien, physiothérapeute, acupuncteur, diététiste, naturopathe, psychologue, massothérapeute, etc	Aucun	Offert
Assurance voyage Frais médicaux hors pays, annulation voyage, perte de bagages	Aucun	Offert



AVANTAGES DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

-  Meilleur rapport qualité prix
-  Rétention et fidélisation des employés
-  Argument de taille dans le processus d'embauche